

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2006

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2876)
(deuxième lecture)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances
et M. Carrez

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant :**

Dans le I de l'article 48 de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, après le mot : « actes », sont insérés les mots : « passés par ces personnes publiques, à la prise en location et à la gestion des biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle dans le texte promulgué de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie.